

PAR COURRIEL : Helene.David.OUTR@assnat.qc.ca.
L'original suivra par la poste.

Montréal, le 8 août 2017

Madame Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : Commentaires de la CSN sur le projet de règlement modifiant le
*Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement
général et professionnel doit exiger***

Madame la Ministre,

Nous aimerions vous transmettre notre avis quant au projet de règlement modifiant le *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*, annoncé dans la Gazette officielle du Québec du 5 juillet dernier. Ce projet de règlement prévoit de ne plus exiger de droits de scolarité aux étudiantes et aux étudiants fréquentant à temps partiel un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Nous adhérons à l'objectif d'offrir la gratuité scolaire. Toutefois, ce projet de règlement nous apparaît incomplet puisqu'il ne vise que les étudiants inscrits à un programme menant à une AEC. Pourquoi exclure les autres étudiants à temps partiel? Il existe actuellement plusieurs obstacles à la fréquentation à temps partiel d'un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). L'aspect financier freine plusieurs personnes, que ce soit en raison des droits de scolarité exigés ou des limites du *Programme d'aide financière aux études* pour une fréquentation à temps partiel. La gratuité serait donc un premier pas pour améliorer l'accès aux études collégiales à temps partiel.

L'extension de la gratuité au DEC à temps partiel permettrait de lever une barrière importante à la poursuite et au retour aux études pour les personnes - surtout des femmes - devant concilier famille, travail et études. Comme le note le Conseil supérieur de l'éducation :

« Ainsi, force est d'admettre le hiatus entre, d'une part, un discours général au sein de l'État et des universités pour promouvoir le rehaussement de la scolarisation de la population et, d'autre part, des règles et des mesures qui, pour certains individus, font obstacle à l'accès aux études universitaires et à la persévérance. Les étudiants à temps partiel en fournissent un exemple patent (...) En cela, les femmes paraissent particulièrement désavantagées, considérant leur surreprésentation parmi les

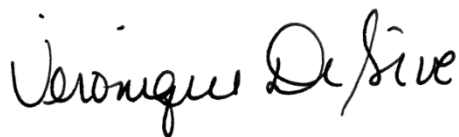
étudiants à temps partiel et ceux qui effectuent un retour aux études, et le fait que les responsabilités parentales leur incombent davantage¹. »

Ces propos du Conseil nous paraissent tout aussi valables en ce qui concerne les études collégiales.

Nous déplorons également que ce projet de règlement soit un incitatif pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel à opter pour un programme menant à une AEC plutôt qu'un programme de DEC. Nous avons à maintes reprises mis en garde le gouvernement contre les mesures faisant des AEC une voie de contournement aux programmes menant à un DEC ou une manière de se soustraire à la formation générale. D'ailleurs, dans votre lettre ouverte l'année dernière, vous mentionniez que la formation générale était une valeur qui a accompagné les collèves depuis 50 ans et à laquelle vous souscriviez sans hésitation.

En conclusion, ce projet de règlement est incomplet et induit un biais favorable aux formations courtes au détriment des programmes de DEC. Il est nécessaire d'étendre la gratuité non seulement aux étudiants à temps partiel inscrits à un programme menant à une AEC, mais également aux autres étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales.

Nous vous remercions, Madame la Ministre, de l'attention que vous porterez à cet avis.



Véronique De Sève
Vice-présidente de la CSN



Nicole Lefebvre
Vice-présidente de la FNEEQ



Sylvie Tremblay
Vice-présidente trésorière de la FEESP

¹ Conseil supérieur de l'éducation. « Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé; avis au ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie. » Juin 2013, p. 89.